## **ENTENTE INTERVENUE ENTRE**

## L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

ci-après désignée « l'ÉTS »;

ET

# LE SYNDICAT DES CHARGÉ-ES DE COURS DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE – SERVICE DES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ci-après désigné « le Syndicat »;

ci-après collectivement désignés « les Parties »;

## OBJET : Lettre d'entente relative aux attributions de l'année 2023

**ATTENDU** les différents problèmes soulevés par la partie syndicale concernant l'attribution de charges de cours tels que : le fait de ne pas connaître les cours disponibles au moment de faire son choix, l'impossibilité de faire des choix par scénario et l'ignorance du nombre d'étudiantes et étudiants inscrits dans les cours-groupes;

**ATTENDU** la volonté des Parties d'instaurer un projet pilote concernant la première attribution des charges de cours offert par le SEG et de limiter celui-ci à certains secteurs;

**ATTENDU** l'article 30.03 de la convention collective, lequel prévoit que toute lettre d'entente intervenue entre les Parties fait partie intégrante de la convention collective;

ATTENDU l'expiration de la convention collective le 13 juin 2022;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante des présentes;
- 2- Dans le cadre du projet pilote mentionné au préambule, certains articles du chapitre 14 de la convention collective sont ainsi amendés :

## **14.04** Affichage – Lancement de l'attribution

Chaque session, le SEG transmet par courrier électronique à toutes les personnes chargées de cours sur sa liste d'ancienneté :

- a) la liste des cours disponibles (dans un fichier Excel, par jour et par spécialité) pour attribution;
- b) le nombre approximatif d'étudiantes et étudiants inscrits dans chaque cours-groupe à ce moment;
- c) la liste d'ancienneté (avec EQE) à jour qui sera utilisée pour l'attribution;
- d) le formulaire de déclaration de statut d'emploi accompagné des règles concernant la déclaration de statut d'emploi (annexe F);
- e) le formulaire de choix de cours dans lequel une personne chargée de cours doit indiquer :
  - (i) le nombre de cours souhaité pour la prochaine session;
  - (ii) la liste des cours-groupes souhaités en ordre décroissant de priorité;
  - (iii) si elle prévoit être présente lors de la rencontre virtuelle pour la sélection des cours.

Ces documents sont transmis au plus tard quinze (15) jours après le lancement de l'inscription des anciens étudiants et anciennes étudiantes, tel que prévu au calendrier universitaire. Le message courriel est rédigé sous la forme et comporte les renseignements décrits dans l'annexe E.

## 14.05 Dépôt de candidature

Toute personne chargée de cours peut soumettre sa candidature pour l'obtention de charges de cours dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le début de l'affichage des charges de cours disponibles. La dernière candidature soumise par la personne chargée de cours supplante les précédentes.

La personne chargée de cours dont le nom apparait à la liste d'ancienneté des personnes chargées de cours du SEG répond au courriel lui ayant été transmis conformément à l'article 14.04 (annexe E). Ce courriel doit inclure le formulaire de déclaration de statut d'emploi et le formulaire de choix de cours dûment remplis.

La personne chargée de cours ayant demandé au moins un (1) cours pour lequel elle détient les EQE dans son formulaire de choix de cours et ayant transmis les documents mentionnés au présent article, entièrement complétés et dans les délais prévus, devient une personne candidate aux fins du présent chapitre.

#### **14.07** Première attribution

La première attribution se déroulera aux dates mentionnées en Annexe A et prendra la forme d'une rencontre virtuelle qui débutera aux heures indiquées à l'Annexe A.

L'attribution s'effectuera selon l'ordre des secteurs d'enseignement indiqué à l'Annexe A et ce, en priorité sur les secteurs d'enseignement qui n'y apparaissent pas. Lors de l'attribution des cours-groupes d'un secteur d'enseignement, seules les demandes de cours-groupes portant un sigle appartenant à ce secteur d'enseignement seront prises en considération.

Un(e) représentant(e) du SEG devra être présent(e) pour coordonner cette rencontre et valider la sélection des personnes candidates.

En respectant l'ordre de la liste d'ancienneté du secteur concerné, chaque personne candidate disposera d'un maximum de six (6) minutes pour communiquer sa sélection de cours une fois qu'elle est appelée.

La sélection effectuée par la personne candidate à cette occasion supplante celle inscrite sur son formulaire de choix de cours.

Si une personne candidate est absente ou qu'elle omet de se manifester lorsque vient son tour de faire sa sélection de charges de cours ou si encore elle ne formule pas un choix valide durant le temps limite imparti, sa sélection sera automatiquement faite par la ou le représentant du SEG à l'aide de la liste des cours-groupes apparaissant sur son formulaire de choix de cours.

Le SEG n'attribue pas plus de trois (3) charges de cours ou, pour certains cas spécifiques du cursus, l'équivalent de trois (3) charges de cours en heures ou en crédits (considérant l'unité de base normale à l'article 2.05) aux personnes candidates de Statut A et une (1) charge de cours aux personnes candidates de Statut B apparaissant sur la liste d'ancienneté.

- 3- Le président du Syndicat et le directeur du SEG s'engagent à être présent durant l'entièreté de la journée d'attribution du présent projet pilote.
- 4- À tout moment au cours de la journée d'attribution, le président du Syndicat ou le directeur du SEG peut demander que soit interrompu le processus d'attribution pour une période de 20 minutes afin que ceux-ci puissent régler un problème d'application de la présente entente. Cet échange devra, dans la mesure du possible, être enregistré. Autrement, toute entente survenant durant le processus d'attribution et dérogeant ou ajoutant à la présente devra être mise par écrit le plus rapidement possible après la journée d'attribution.
- 5- En cas d'une problématique technique, informatique ou d'une autre nature affectant la session d'attribution virtuelle, le directeur du SEG peut décider de mettre fin à la séance

d'attribution et attribuer les charges de cours restantes en fonction des formulaires préalablement transmis par les personnes chargées de cours.

- 6- Le directeur du SEG et le président du Syndicat peuvent également décider, d'un commun accord, de mettre fin à la séance d'attribution pour toutes autres raisons. Dans ce cas, le directeur du SEG attribue les charges de cours restantes en fonction des formulaires préalablement transmis par les personnes chargées de cours.
- 7- Dans le cadre du présent projet pilote, le Syndicat renonce irrévocablement à déposer tout grief et à réclamer toute indemnité en lien avec les attributions octroyées ou des erreurs, omissions ou problèmes découlant de la mise en œuvre de cette attribution.
- 8- Ces modifications s'appliquent uniquement pour la première attribution des charges de cours des secteurs d'enseignements mentionnées à l'Annexe A pour les sessions visées par la présente entente.
- 9- Toutes les autres dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer avec les adaptations nécessaires. Pour plus de précision, les attributions subséquentes à la première attribution se feront conformément aux processus prévus à la convention collective.
- 10- La présente entente est conclue de manière exceptionnelle, sans admission, et les Parties s'engagent à ne pas l'invoquer à titre de précédent ou de pratique passée;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

Monsieur Jean-François Lavertu

Directeur adjoint

Service des ressources humaines

Monsieur Alain Régnier

Président

SCCÉTS – SEG

## **ANNEXE A**

Les dates prévues à la présente annexe peuvent être modifiés par l'employeur avec un préavis suffisant :

## Dates pour la session d'hiver 2023

- Lancement de l'inscription des anciennes étudiantes et anciens étudiants : 31 octobre 2022
- Affichage: 10 novembre 2022
- Date limite pour transmettre le formulaire de déclaration de statut d'emploi et le formulaire de choix de cours : 17 novembre 2022
- Journée de sélection : samedi 19 novembre 2022
  - Secteur de l'informatique : 8 h 30Secteur des mathématiques : 9 h 15
  - o Secteur des sciences fondamentales : 10 h 30
  - Secteur des communications : 11 h 15

## Dates pour la session d'été 2023

- Lancement de l'inscription des anciennes étudiantes et anciens étudiants : 27 février 2023
- Affichage: 9 mars 2023
- Date limite pour transmettre le formulaire de déclaration de statut d'emploi et le formulaire de choix de cours : 16 mars 2023
- Journée de sélection : samedi 18 mars 2023
  - $\circ \quad \text{Secteur de l'informatique}: 8 \text{ h } 30$
  - Secteur des mathématiques : 9 h 15
  - o Secteur des sciences fondamentales : 10 h 30
  - o Secteur des communications : 11 h 15
  - o Secteur de la gestion : 12 h

# Dates pour la session d'automne 2023

- Lancement de l'inscription des anciennes étudiantes et anciens étudiants: 29 mai 2023
- Affichage: 8 juin 2023
- Date limite pour transmettre le formulaire de déclaration de statut d'emploi et le formulaire de choix de cours : 15 juin 2023
- Journée de sélection : samedi 17 juin 2023
  - Secteur de l'informatique : 8 h 30
  - o Secteur des mathématiques : 9 h 15
  - o Secteur des sciences fondamentales : 10 h 30
  - o Secteur des communications : 11 h 15
  - o Secteur de la gestion : 1 2h
  - Secteur du cheminement universitaire en technologie : 12 h 30